Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250106-2025-004-AU Date de télétransmission : 10/01/2025 Date de réception préfecture : 10/01/2025



Achats

DÉCISION nº2025/004

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de travaux et entretien des installations d'éclairage extérieur - Société STPEE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier l'article R .2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que l'accord-cadre n°21009 relatif aux prestations de travaux et entretien des installations d'éclairage extérieur de la Commune des Ulis arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite assurer la continuité de ces prestations avant le renouvellement de l'accord-cadre ;

Considérant que l'offre technique et financière du titulaire sortant STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques) répond aux attentes de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles avec l'entreprise STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques), sise 4, rue Vitruve VILLEBON Parc à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour les travaux et l'entretien des installations d'éclairage extérieur de la Commune des Ulis, pour un montant de :

- -Pour la part forfaitaire : 3 600 euros HT ;
- -Pour la part hors forfait à bons de commande : montant maximum : 35 000 euros HT.

Article 2

Que le marché est conclu pour une durée de 3 mois ferme du 1er janvier au 31 mars 2025.

Article 3

De dire que les montants des dépenses sont inscrits au budget 2025 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250106-2025-004-AU Date de télétransmission : 10/01/2025 Date de réception préfecture : 10/01/2025

Article 4

De dire que sera passé et exécuté tout avenant inférieur à 10~% du montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 06 janvier 2025 Clovis CASSAN

Maire des Ulis